

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Huet, M. Ginesta, M. Hetzel, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Saddier, M. Salen,
M. Scellier, M. Verchère et M. Tardy

ARTICLE 16 B

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les candidats ne peuvent être membres d'une même famille, ni être en situation de concubinage ou avoir contracté un pacte civil de solidarité ou un mariage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique a vocation à servir les Français et l'intérêt général de notre pays. Il est donc indispensable que les hommes et les femmes politiques viennent d'horizons divers afin de représenter les Français dans toute leur diversité.